

ATTESTATION DE PRESENCE ET D'ACQUITTEMENT

A faire **signer et apposer le cachet** par l'Établissement scolaire, le centre ou l'organisme agréé

Nom (association, établissement, centre...)

tél./mail :

Certifions que l'(es) enfant(s) :

Nom/Prénom Né(e) le

Adresse

est membre de notre association et participe ou a participé à :
une activité extrascolaire en 2024-2025 :

La saison 1^{er} trimestre 2^{ème} trimestre 3^{ème} trimestre

ou :

Séjour scolaire avec nuitées CLSH mercredi Colonie

Vac. scolaires : CLSH ou autres activités Activité Séjour familial (non cumulable avec subv. Tourisme)

Lieu :

du : au : Durée : jour(s)

(Précisez la durée de l'activité s'il s'agit d'un séjour familial)

Coût total du séjour ou de l'activité : euros

Prix total payé par les parents : euros

Régulé par Chèque ANCV OUI montant : NON

Régulé par CB Chèque bancaire Virement

Signature et cachet :

Date :

ATTESTATION

A faire **signer et apposer le cachet** par le secrétaire du Comité Social et Economique, de l'Amicale ou de l'employeur **du conjoint**

SOCIETE :

REPRESENTEE PAR :

TELEPHONE / Email :

Déclare sur l'honneur que M ou Mme :

Ne perçoit aucune participation financière sur les activités ci-dessous :

Chèques ANCV Activités extrascolaires Séjours Scolaires Colonie Centres aérés

OU A perçu ou percevra une/des subvention(s) en 2024-2025 au titre de(s) :

Chèques ANCV Activité extrascolaire Séjour Scolaire Colonie Centre aéré

Pour un montant de : et % pour les chèques ANCV :

versé directement à l'organisme agréé remboursé après acquittement de la facture

Pour l'(les) enfant(s) :

Date :

Signature et cachet :



A remplir par le/la salarié(e) : Cochez ci-dessous la case correspondante à la situation actuelle de votre conjoint

- Conjoint sans activité professionnelle Famille monoparentale
- Conjoint décédé(e) Activité libérale (joindre justificatif)
- Conjoint assistante maternelle
- Conjoint ALE : nom/prénom :

Date :

Signature :

Modalités pratiques concernant les remboursements du CSE (Colonies, centres aérés, séjours scolaires, activités culturelles et sportives)

Le dossier de demande est à déposer au CSE Trésorerie

Pendant la **permanence Trésorerie** : le mardi, mercredi, jeudi de 12h30 à 13h30 ainsi que le vendredi en semaine impaire de 12h30 à 13h30.

Après déduction de bons de vacances éventuellement octroyés par la Caisse d'Allocations Familiales sous conditions, et des subventions accordées au conjoint obligatoirement demandées, le Comité Social et Economique ALE participe aux séjours et activités des enfants à partir du 3^e anniversaire et jusqu'à la veille du 18^e anniversaire.

L'organisme ou l'association doit fournir un document original certifié par une signature et un cachet.

Aucun dossier incomplet ne sera traité

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT :

L'enfant doit avoir entre 3 ans et 17 ans au moment de l'activité ou du séjour.

Remettre au CSE un certificat de présence et d'acquiescement (original avec signature et cachet)

délivré à la fin du séjour par le directeur du séjour ou colonie, incluant les informations suivantes :

- Nom, prénom, date de naissance de l'enfant
- Les coordonnées exactes de l'organisme (adresse, téléphone, E-mail, etc.)
- Lieu, date et coût du séjour/centre aéré/activité...
- Le montant acquitté par les parents ainsi que le mode de paiement (cb, chèque, espèce....)
- Si vous réglez par chèque ANCV, merci de préciser la remise obtenue sur ces chèques.
- Dans le cadre d'une activité exercée lors d'un séjour familial, préciser la durée de l'activité.

Activités dans le cadre d'un séjour familial – Subvention accordée :

- Uniquement sur les séjours **non** subventionnés par le service Tourisme du CSE
- L'activité doit être exercée sur le lieu de vacances des parents pour une durée continue minimale de trois heures. Fournir un document original certifié par une signature et un cachet.

Activités Vacances Scolaires – Subvention accordée :

- Sur les activités culturelles, ainsi que les séjours linguistiques se déroulant pendant les vacances scolaires. Fournir un document original certifié par une signature et un cachet.

Colonies pendant la période scolaire – Subvention accordée. Fournir un document original certifié par une signature et un cachet.

Ne sont pas subventionnés par le CSE :

- Les stages intensifs de pré rentrée scolaire,
- L'activité scolaire sans hébergement pour un montant inférieur à 50 €
- Le BAFA, BNSSA, formations secourismes ou assimilées ne sont plus pris en compte.
- Les cours de langues dans le cadre d'une activité extrascolaire ne sont plus pris en compte

Activité enfant de sept. 2024 à juin 2025 : Vous avez **jusqu'au 30 juin 2025** pour présenter vos documents acquittés et attestations de présence

Activité enfant juillet/août 2025 : Vous avez jusqu'au **30 septembre 2025** pour déposer vos documents acquittés et attestations de présence

Revenu imposable de l'année 2024 (sur les revenus 2023)
divisé par le nombre de parts = Quotient Familial (QF)

Participation	Colonie/centre aéré Séjour scolaire	Activités culturelles et sportives
QF < 15 000 €	participation CSE 50 %	participation CSE 50 %
15 000 € < QF < 30 000 €	participation CSE = 80 - (QF / 500) = .. %	participation CSE = 80 - (QF / 500) = .. %
QF > 30 000 €	participation CSE 20 %	participation CSE 20 %
Plafond factures	1 400 €/an	500 €/an

DOCUMENTS A REMETTRE

1. Copie intégrale de l'avis d'imposition 2024 s/revenus de l'année 2023 des parents (ou des deux avis si imposition séparée) si votre quotient familial est inférieure à 30 000 €.
2. Les personnes dont le QF est supérieur à 30 000 € peuvent s'abstenir de présenter l'avis d'imposition (merci de le préciser lors de la demande)
3. Le formulaire indiquant la participation financière de l'employeur du conjoint (voir au dos)
4. Formulaire du CSE ALE « Attestation de présence et d'acquiescement » au nom/prénom de l'enfant **ou** document original acquitté et certifié par une signature et un cachet – voir ci-contre « conditions de remboursement »
5. Photocopie de l'attestation d'assurance maladie Vitale comprenant le nom & prénom de l'enfant (pour une première demande)
6. Un IBAN (pour un 1er remboursement ou si changement de banque)
7. Numéro de téléphone et/ou mail du salarié

NB :

- Les remboursements se font par virement bancaire uniquement après le séjour ou le stage de l'enfant (un bordereau vous parviendra ultérieurement sur demande)

PREINSCRIPTION ACTIVITES 2024-2025 : Dans la semaine suivant l'inscription au séjour, activité, centre aéré..., merci de transmettre au CSE ou par mail les infos suivantes :

- Nom/Prénom, date de naissance de l'enfant
- Nom de l'organisme, lieu, date et coût du séjour/centre aéré/activité
- + Revenu imposable et nombre de part du foyer (Avis d'Imposition 2024/revenus 2023)

Les frais de garde sont déductibles des impôts pour les enfants de moins de 6 ans.

Vous ne devez déclarer que les sommes restantes à votre charge : **ainsi, avant de les inscrire en page 4**, vous devez déduire des sommes payées l'allocation mensuelle versée par la caisse d'allocations familiales ou la mutualité sociale agricole **et les indemnités pour frais de garde d'enfant reçues du CSE** (subvention centres aérés).